

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU SAINTOIS
COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 26 novembre 2020 en visioconférence

L'an deux mille vingt, le vingt-six novembre, à vingt heures trente, le conseil communautaire, convoqué le 18/11/2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en visioconférence, sous la présidence de M. Jérôme KLEIN, Président. La convocation mentionnait le mode de réunion et les modalités de connexion

PRÉSENTS : M. VOINOT Etienne ; M. LEMOINE Dominique ; Mme MEYER Brigitte ; M. BOULANGER Jean-Marc ; Mr THOMASSIN Jean-Philippe ; M. CHIARAVALLI Bruno ; M. ROBERT Jean-Paul ; Mme GRILLET Mireille ; M. THOUVENIN Ludovic ; M. HENRY Jean-Daniel ; M. WEBER Alain ; M. LAGE Patrick ; M. DEPRUGNEY Éric ; M. MARTIN Michaël ; M. PIERRAT Éric ; M. SAINT MIHIEL Mathieu ; Mme THIRION Barbara ; M. KLEIN Jérôme ; M. DUBREUCQ Jean-Loup ; M. VALLANCE Pierre ; M. THOMASSIN Jean-Luc ; M. PY François ; M. PARGON Nicolas ; M. BERGÉ Olivier ; Mme PERNOT TREVILLOT Gèneviève ; M. CHESINI Romuald ; M. BARBEZANT Maurice ; Mme MARTIN Patricia ; M. DAVILLER Sébastien ; Mme CLAUDE Dominique ; Mme BRUSSEAUX Bénédicte ; M. GRAEFFLY Patrick ; M. GODFROY Gilbert ; M. MANGIN Jacques ; M. BRUNNER Gauthier ; M. TROTOT Francis ; Mme BRETON Clara ; Mme DAMIEN Viviane ; M. LECLERC Augustin ; M. XEMAY François ; M. MAHUT Loïc ; M. STOLL Vincent ; M. TOUSSAINT NOVIANT François ; M. COLIN Stéphane ; Mme DAVID Julie ; M. MOUGENOT Alain ; M. LAMBINET Didier ; M. HURIET Dominique ; M. FRANCOIS Marc et M. ZIMMER Alexandre.

ABSENTS : M. PERROTEZ Éric ; M. JEANDEL Mathieu ; M. BOUVIER Guy ; M. BERY Daniel ; M. PEULTIER Gérard ; M. PEIGNIER Bernard ; M. DE MITRY Jean-Hyacinthe ; M. HENRION Michel ; M. GODEY Alain ; M. SALGUEIRO Victor ; Mme CLEMENT Stéphanie ; M. REUTER Jean-Christophe ; M. NICOLAS Thierry ; Mme HARRE Catherine ; M. MUNGER Georges ; M. VOLLMAR Dominique et Mme Marie-France SIRON.

EXCUSES : Mme BELLOT Nicole ; M. FAYS Xavier et Mme THOMAS Bernadette.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, M. Patrick GRAEFFLY a été élu secrétaire.

Ce conseil communautaire est effectué pour la première fois en visioconférence. Les modalités d'accès, de participation et de déroulé de la réunion en visioconférence seront exposés lors de la première décision de l'assemblée. La convocation signalait ce mode de réunion, des éléments complémentaires vont être précisés à nouveau et développés sous décision de l'assemblée délibérante.

La séance du conseil communautaire a fait l'objet d'un enregistrement, il peut être visionné à tout moment depuis le site internet de la CCPS : https://www.ccpaysdusaintois.fr/fr/agenda/conseil-communautaire-voir-le-replay_-d.html.

Nécessitant prise de délibération

- Modalités de la 1ere réunion du conseil communautaire en visioconférence.
- CR du compte rendu du conseil communautaire du 24/09/2020.

PETITE ENFANCE :

-Reprise en régie directe du Relais Assistantes Maternelles (RAM) du Saintois.

ADMINISTRATION GENERALE :

-Création et vacance d'un poste d'animateur RAM.
-Protection sociale complémentaire pour le personnel de la CCPS.

AMENAGEMENT ET URBANISME :

-Approbation de la modification simplifiée de Tantonville.

ECONOMIE :

-Convention et avenant avec la Région Grand Est sur le Fonds de Résistance (Régularisation Etat d'urgence du 20 mars 2020)

INTERCOMMUNALITE :

-Participation des communes au service TDLU pour 2020.
-Etude sur la préfiguration de la compétence Eau et notamment de la sécurisation en adduction d'eau.
-Participation au capital de la Centrale villageoise.

Ne nécessitant pas prise de délibération

Questions diverses

Informations : Ligne 14, mobilité, Projet achat Haroué

Introduction sur les modalités de la visio-conférence : couper les micros si pas de question ou de prise de parole, lever la main ou utiliser « la discussion » pour prendre la parole, pour les votes faire mention des contres et des abstentions uniquement. Un appel nominatif sera effectué en tout début de séance où chacun par ordre alphabétique des communes devra décliner son nom, prénom, qualité (titulaire ou suppléant) et s'il est porteur de voix supplémentaire (maximum 2) et pour quel délégué.

Accueil du Président, vérification du quorum (1/3 en présentiel) et désignation du secrétaire de séance : Patrick Graeffly

Communes représentées : 44 communes

Communes absentes : Chaouilley, Haroué, Houdelmont, Houdreville, Leménil-Mitry, Omelmont, St-Firmin, Vaudémont et Voinémont.

Communes excusées : Bouzanville et They Sous Vaudémont .

MINUTE DE SILENCE : DECES DE GUY BOUVIER

PRISE DE PAROLE A M. JEAN MARC BOULANGER.

-MODALITES DE LA 1ERE REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN VISIOCONFERENCE (DCC 056/2020)

Point présenté par M. Jérôme Klein

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil communautaire et ses modalités de fonctionnement;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020

Vu la Loi La Loi n °2020-1379 du 14 novembre 2020,

La Loi n °2020-1379 du 14 novembre 2020, adoptée par le Gouvernement, autorise la prorogation de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février 2021 et autorise ainsi les exécutifs locaux à "décider que la réunion de l'organe délibérant se tient par visioconférence ou à défaut en audioconférence". Il a donc été décidé de réunir une première réunion du conseil communautaire par visioconférence afin d'assurer la continuité du fonctionnement de la CCPS. Cette possibilité de réunion à distance des assemblées délibérantes permettra de concilier la continuité du fonctionnement de l'institution intercommunale, et les préconisations liées à la distanciation sociale et au confinement.

Dans ce cadre, le conseil communautaire doit déterminer les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats, ainsi que les modalités de scrutin comme suit :

1 / Les modalités d'identification des participants :

Il est fait usage d'une application informatique permettant la tenue de réunions par visioconférence. Dans ce cadre, l'identification des participants s'effectue par voie audio (a minima) et vidéo, à l'appui d'une connexion sécurisée via un lien de connexion et /ou un code de connexion ou identifiant.

En début de réunion, le président de séance procède à un appel nominal des conseillers participants, qu'ils assistent à la réunion en étant physiquement présents ou par le biais de l'application de visioconférence.

L'appel effectué renseigne sur l'identité de chaque délégué communautaire, leur commune d'appartenance et si le conseiller est porteur d'une ou de deux délégations/pouvoirs.

2/ Les modalités d'enregistrement et de conservation des débats :

L'enregistrement des débats s'effectue de façon automatique par l'application informatique de visioconférence dès que la réunion débute. Le flux multimédia de l'enregistrement est ensuite récupéré et transmis en direct sur le site de la CCPS via YouTube ou un autre logiciel permettant cette retransmission .

A l'issue du conseil communautaire les débats enregistrés restent accessibles sur le site de la CCPS

3/ Les modalités de scrutin :

Le scrutin public est organisé soit par appel nominal pour chaque projet de délibération, soit par voie électronique, permettant un vote électronique grâce à une application informatique permettant une identification sécurisée à l'appui d'un identifiant et d'un code de connexion.

Il est signalé que lorsque les conseillers ne disposaient pas d'équipements requis pour cette visioconférence, les services de la CCPS interviennent pour prêter un matériel (pc portable avec caméra) en contrepartie d'un document de dotation.

Le conseil communautaire valide à l'unanimité les modalités de réunion à distance du conseil communautaire exposées précédemment.

-APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24/09/2020 2020 (DCC 057 /2020)

Point présenté par M. Jérôme Klein

Le compte rendu du conseil communautaire du 24/09 2020 a été adressé 28/10/2020 par messagerie électronique avec accusé de réception aux délégués titulaires, suppléants et aux mairies. Le compte rendu n'appelle pas de remarque.

Le compte-rendu du conseil communautaire du 24/09/ 2020 est validé à l'unanimité (affichage des délibérations le 05/10/2020).

-PETITE ENFANCE :

Relais assistances maternelles, reprise en régie directe (DCC 058/2020) :

Point présenté par Mme Mireille GRILLET

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article L.214-2-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Saintois et la définition de la compétence Enfance et Jeunesse,

Vu la convention de partenariat 2017 –2020 entre la Communauté de Communes et l'association

Vu l'avis du comité technique ;

Les relais d'assistants maternels (RAM), animés par des professionnels de l'éducation, ont une mission d'information tant en direction des parents ou futurs parents, que des professionnels de la petite enfance. Ils offrent un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles, permettant ainsi la professionnalisation des assistants maternels et la reconnaissance de ce métier. Les RAM sont également un lieu important de socialisation et d'éveil des enfants dès leur plus jeune âge.

Mme Grillet présente et expose la RAM, ces enjeux et les modalités de fonctionnement de la structure sur notre territoire (cf. power point de présentation, des activités proposés, du personnel etc).

-la CCPS versait une subvention de 28 000 € (Loyers compris) pour le fonctionnement à l'association Familles Rurales Ceintrey-Voinémont identifiée depuis 2014 comme gestionnaire.

- le budget annuel du RAM est de 60 000 € par an,

- La structure est subventionnée par la CAF à hauteur de

-l'association Familles Rurales de Ceintrey Voinémont avec qui nous sommes liés par une convention de partenariat, ne souhaite plus renouveler sa convention, et se désengage de la compétence RAM à partir du 01/01/2021,

Pour rappel sur notre territoire il y a 82 assistantes maternelles et 238 familles qui font appel à leurs services,

Afin de répondre aux besoins des assistants maternels du Territoire de la CCPS, de donner des réponses aux parents et de proposer un lieu de socialisation aux enfants gardés en accueil individuel, il est proposé au Conseil Communautaire la reprise en régie du RAM avec reprise du personnel.

De même, il est proposé de garder les locaux dans lesquels se situe l'accueil du RAM à TANTONVILLE, car ces locaux sont soumis à dérogation de la CAF qui a participé financièrement à l'installation du RAM.

Celui-ci continuera ainsi à fonctionner à temps complet, conformément aux préconisations de la CAF.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

-la reprise en régie du RAM décrit ci-dessus

-la continuité de la location des locaux à la commune de TANTONVILLE où est situé le lieu d'accueil principal du RAM

- l'inscription au budget primitif 2021, en recettes et en dépenses, des crédits nécessaires au bon fonctionnement de la structure,

- que les partenaires en charge du financement de la structure (Caisse d'Allocations Familiales...) seront informés de ce transfert pour leur permettre de maintenir leur contribution à la gestion de ce service en régie directe,

-à signer tous documents associés à cette décision.

-ADMINISTRATION GENERALE (DCC 0059-060/2020)

Création et vacance d'un poste d'animateur RAM :

Point présenté par Jérôme KLEIN

Vu le code général des collectivités

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le code du travail et notamment son article L.1224-3 fixant le régime applicable à l'ensemble des salariés d'une entité économique dont l'activité est transférée à une personne morale de droit public dans le cadre d'un Service Public Administratif

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale

Considérant que le RAM est repris en gestion directe par la collectivité, et conformément au droit du travail, lorsque l'activité d'une association est reprise par une collectivité territoriale (même activité, même locaux, contrat fléché ...) les salariés sont obligatoirement repris par le nouveau gestionnaire qui doit proposer un contrat de travail reprenant les clauses substantielles du contrat dont les salariés sont titulaires.

Il y a transfert obligatoire de la salariée de l'association Familles Rurales au regard de sa situation initiale.

Aussi il est nécessaire de créer un poste d'animateur relai des assistantes maternelles à temps plein pour assurer les missions et tâches dévolues du RAM.

Compte tenu de l'organisation et de la nécessité de service, il est proposé la création du poste pour l'emploi correspondant, qui sera pourvu par l'agent actuel par transfert automatique du contrat de droit privé en contrat de droit public à durée indéterminée :

- Catégorie A, filière sociale, cadre d'emploi des Educateurs de Jeunes Enfants
- Grade : Educateur de Jeunes Enfants
- Poste permanent : CDI
- Temps de travail : temps complet
- Pour assurer les missions d'animateur relai assistantes maternelles

Le conseil communautaire, avec une abstention, décide :

-la création du poste décrit ci-dessus

-que cet emploi sera pourvu par transfert automatique du contrat de droit privé en contrat de droit public à durée indéterminée

-que les crédits nécessaires soient inscrits au budget général

-d'autoriser le Président à signer les documents associés à cette décision

-Protection sociale complémentaire pour le personnel de la CCPS :

Point présenté par M. Jérôme Klein

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et notamment son article 22 bis, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

La collectivité peut apporter sa participation au titre du risque "santé" (risques liés à l'intégrité physique de la personne et ceux liés à la maternité),

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues par le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011 établissant la liste des contrats et règlements labellisés au titre de la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE, après en avoir délibéré, avec une voix contre :

Article 1 : Mode de mise en œuvre choisi

La Communauté de Communes du Pays du Saintois accorde sa participation aux dépenses de protection sociale complémentaire des fonctionnaires et des agents de droit public en activité pour le risque santé dans le cadre du dispositif de labellisation.

Article 2 : Bénéficiaires

Les agents titulaires, non-titulaires en position d'activité, retraités.

Article 3 : Montant des dépenses

Le montant de la participation par agent est de 20 € mensuels brut pour l'agent.

Article 4 : Modalités de versement de la participation

Le mode de versement de participation est un versement direct aux agents, dans le maximum du montant de la cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence d'aide. L'agent devra fournir une attestation de labellisation à son employeur (*elle sera exigée par le percepteur*).

Article 5 : Exécution

Monsieur le Président, le directeur général par délégation ou le trésorier, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

-AMENAGEMENT et URBANISME (DCC 061/200)

Approbation de la modification simplifiée de Tantonville :

Point présenté par M. Dominique LEMOINE

Suite à l'arrêté n°002/2020 en date du 26 février 2020, il a été décidé d'engager la modification simplifiée du PLU de Tantonville. Conformément à l'article L 153-45 à L 153-48, cette procédure consiste à procéder à des modifications du règlement littéraire de la zone 1AU destinée à accueillir un lotissement et faisant l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP).

En effet, la réalisation à venir de projet de lotissement nécessite d'ajuster le règlement actuel de la zone afin de garantir la constructibilité de la totalité des parcelles.

le vice-Président rappelle que le dossier a été notifié aux personnes publiques associées le 25 mai 2020, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme.

Le projet a été soumis, en date du 17 juin 2020, à la Mission Régionale d’Autorité Environnementale pour avis au cas par cas sur la nécessité de mener une évaluation environnementale dans le cadre de la modification du PLU.

Par délibération du conseil communautaire en date du 24 juin 2020, les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée ont été arrêtées. Les dispositions suivantes ont été définies :

- Mise à disposition du public du projet de modification simplifiée sur la période du lundi 7 septembre 2020 au mardi 7 octobre 2020 inclus, en mairie de Tantonville aux jours et heures habituels d’ouverture ainsi qu’au siège de la communauté de communes du Pays du Saintois ;
- Ouverture d’un registre permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée, pendant toute la période de mise à disposition, en mairie de Tantonville et au siège de la communauté de communes du Pays du Saintois, aux jours et heures habituels d’ouverture ;
- Possibilité d’adresser un courrier à l’attention de la communauté de communes du Pays du Saintois et à la mairie de Tantonville.
- Publication d’un avis précisant l’objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pouvait consulter le dossier et formuler des observations dans l’Est Républicain.

Le Vice-Président en charge de l’Aménagement présente le bilan de la mise à disposition du public :

- Le public a été informé par la presse (L’Est Républicain du 28 août 2020) de la mise à disposition du projet de modification simplifiée.
- L’avis de mise à disposition du public a été affiché en mairie et à la communauté de communes à compter du 8 juillet 2020.
- La mise à disposition du public du dossier de la modification s’est déroulée du 7 septembre au 7 octobre 2020.
- Une remarque relative à l’évacuation des eaux pluviales a été consignée dans le registre mis à disposition à la communauté de communes.

Les ajustements du PLU prendront en compte la remarque inscrite dans le registre ainsi que l’avis de la commune de Gerbécourt-et-Haplemont. Ils concerneront plus particulièrement l’article 1AU4 relatif à la desserte par les réseaux dans lequel sera ajouté le paragraphe suivant :

4. Eaux pluviales

Les constructions ou aménagements ne doivent pas faire obstacle au libre écoulement des eaux pluviales, ni augmenter les ruissellements et les nuisances occasionnées sur les fonds voisins et les voiries par rapport à la situation existante. Les eaux pluviales seront infiltrées ou stockées directement sur la parcelle par tous les dispositifs appropriés (puits perdus, drains de restitution, fosse, ...) et pourront être utilisées à d’autres usages (arrosages des jardins, lavage, ...). Des dispositifs à l’échelle de plusieurs parcelles, de type bassin de rétention, sont également autorisés.

En cas d’impossibilité technique de pouvoir infiltrer les eaux pluviales sur l’unité foncière, celles-ci devront être rejetées dans le réseau collectif spécifiquement pluvial lorsqu’il existe.

Les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales, et éventuellement ceux visant à la limitation des débits évacués de la propriété, sont à la charge exclusive du propriétaire qui doit réaliser des dispositifs adaptés à l’opération et au terrain. La société Pierre et Territoires qui est en charge de l’aménagement du lotissement est en attente de l’approbation (et l’opposabilité) du PLU

afin de pouvoir lancer les travaux. Elle avait déposé un permis d'aménager il y a peu mais la mairie ne peut pas le signer dans la mesure où le PLU n'est toujours pas opposable.

Après approbation de la modification, les publicités et les consultations seront effectuées (affichage un mois, transmission DDT...). Le document devra être opposable en janvier 2021 (sous réserve de la crise sanitaire).

Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER le bilan de la mise à disposition du public tel qu'il a été présenté en confirmant que la concertation relative au projet de modification simplifiée du PLU de Tantonville s'est déroulée conformément aux modalités prévues.**
- **D'APPROUVER le projet de modification simplifiée du PLU de Tantonville tel qu'il est annexé à la présente délibération.**
- **DE DONNER tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

ECONOMIE (DCC 062/200)

-Convention et avenant avec la Région Grand Est sur le Fonds de Résistance :

(Régularisation Etat d'urgence du 20 mars 2020)

Point présenté par Dominique Huriet

Dans le cadre des aides financières pour l'entrepreneuriat, mises en place lors du 1^{er} confinement, la Région Grand Est, les intercommunalités, le Département et la Banque des Territoires se sont mobilisés et ils ont proposé le Fonds de Résistance. Ce fonds est à destination des entreprises et des associations présentant les caractéristiques suivantes :

- ▶ Prêt refusé par la Banque
- ▶ Demande pour bénéficier des aides de l'état refusée
- ▶ L'entreprise n'était pas dans un état critique avant la crise

Ce dispositif financier, à égale participation entre les contributeurs, permet d'octroyer une avance de trésorerie (prêt remboursable sur 2 ans) de 2 000 € à 20 000 € pour les entreprises et de 2 000 à 30 000 € pour les associations.

Pour rappel

- ▶ Contributions :
 - ▶ Région Grand Est 2€ / habitant
 - ▶ Banque des Territoires : 2€ / habitant
 - ▶ Département 2€ / habitant
 - ▶ CCPS : 2€ / habitant

Pour 2€ versés par la CCPS, c'est en réalité 8 € qui sont injectés sur le territoire
Soit 28 884€ déboursés par la CCPS pour 115 536€ pour le territoire.

Sous les dispositifs juridiques des ordonnances de mars et d'avril 2020, donnant des prérogatives plus étendues aux présidents d'intercommunalités, M. Dominique Lemoine avait donné son accord après avis de l'exécutif.

Cependant la convention était à délibérer par la suite dès que la situation sanitaire le permettait.
Cette convention présente ce fonds, les montants alloués, les critères de sélection, le mode de gouvernance et le comité de pilotage ...L'avenant régularise le changement de durée (6 ans et non

plus 5), les modalités de versement et d'attribution et les changements administratifs suite aux élections.

Nous avons eu pour le moment qu'une seule entreprise qui a bénéficié de ce Fonds sur notre territoire (Le flux Lorrain à Houdreville, 10 000 €).

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

-De valider le fonds de résistance tel que présenté,

-D'autoriser le Président à signer tous documents permettant la mise en place de ce fonds, notamment la convention et son l'avenant annexés à la présente délibération.

INTERCOMMUNALITE (DCC 063-065/2020)

-Participation des communes au service TDLU pour 2020 :

Point présenté par Dominique Lemoine

Depuis 2014, le conseil communautaire s'est prononcé sur la mise en place de la cellule d'urbanisme, son mode de gouvernance, son financement, ses missions et ses objectifs.

La CCPS adhère à tous les services, y compris la partie optionnelle concernant l'Habitat, l'assistance à maître d'ouvrage et les conseils en énergie.

Les communes instruites de la cellule participaient financièrement à la partie instruction au prorata par habitant (Mise à jour INSEE) et la CCPS prenait en charge la partie planification et la partie optionnelle.

Nous avons délibéré chaque année sur le service proposé et la participation financière demandés aux communes concernant le service TDLU réglementaire.

Au 1^{er} janvier 2017, 14 communes supplémentaires utilisaient le service.

En 2018, un poste d'instructeur viendra renforcer l'équipe, soit une charge financière supplémentaire de 4375 € pour la CCPS.

Fin 2018 la CC des Terres Toulouses a souhaité se retirer du dispositif sauf pour le SIG, et la CCCTS se retire de la partie habitat et planification.

La CC des Terres Toulouses se retire en apportant une participation financière dégressive de sortie pendant 3 années (80% /60 %et 40 % en 2020)

Au regard de ces changements, de cette « démutualisation » et du nombre croissant de d'AOS pour le CC du Pays du Saintois (58 % de hausse), le coût général du service présente une augmentation de + de 20 000 € . Le service d'instruction présente un coût prévisionnel en 2020 de 73 000 €.

Cependant malgré cette augmentation, il est proposé de demander aux communes utilisatrices en 2020 le montant défini au prévisionnel à savoir sur la base de 39 375 € comme appelé en 2019.

Cependant cette participation donnera lieu à une réflexion de la commission Aménagement afin de déterminer et d'éventuellement modifier les modalités de participations financières des communes pour 2021 et 2022.

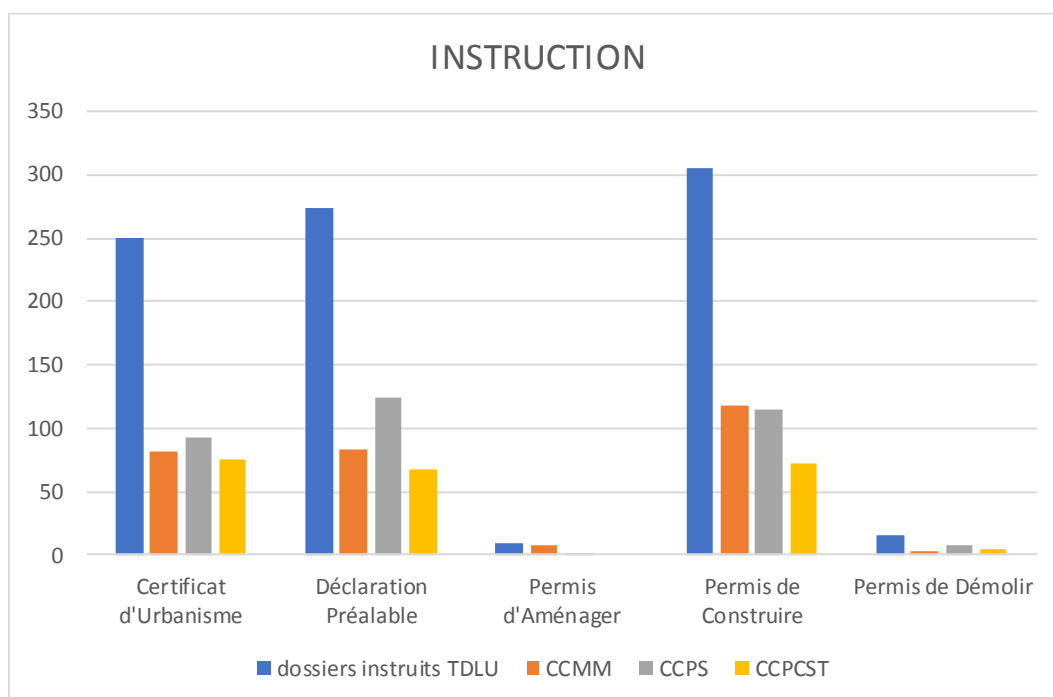
Comme stipulé dans la convention, la participation des communes instruites par TDLU en année N sera appelée en année N+1

Pour information :

2019	dossiers instruits TDLU	CCMM	CCPS	CCPCST
Equivalent Certificat d'Urbanisme	250	82	93	75
Déclaration Préalable	274	83	124	67
Permis d'Aménager	10	8	2	0
Permis de Construire	305	118	115	72
Permis de Démolir	15	3	8	4

CCPS 2019
 Equivalent PC :247.
 Tous les documents : 342
 (+43 %)

En 2018 :
 Equivalent PC :190
 Tous les documents : 239



Il est demandé quelles sont les thématiques des PC et AOS délivrés ? est-ce une majorité pour de l'habitat, de l'activité agricole ou industrielle ? La majorité des AOS sont pour de l'habitat individuel.

La participation des 43 communes utilisatrices est répartie de la manière suivante :

COMMUNES CCPS instruites par TDLU	POPULATION (INSEE 2014)	(39 375/prorata nbre habt) Participation 2019 €
AFFRACOURT	112	328.17
AUTREY	180	527.42
BAINVILLE-AUX -MIROIRS	345	1010.89
BENNEY	646	1892.86
BRALLEVILLE	186	545
CEINTREY	933	2733.80
CHAOUILLEY	115	336.96
CLEREY-SUR-BRÉNON	79	231.48
CRANTENOY	145	424.87
DIARVILLE	529	1550.03
DOMMARIE-EULMONT	83	243.20
GERBECOURT ET HAPPEMONT	222	650.49
GERMONVILLE	131	383.85
GRIPPORT	278	814.57
GOVILLER	424	1242.37
HAMMEVILLE	175	512.77
HAROUÉ	489	1432.83
HOUDELMONT	233	682.72
HOUDREVILLE	447	1309.76
HOUSSEVILLE	175	512.77
LALOEUF	296	867.32
LANEUVEVILLE-DEVANT-BAYON	234	685.65
LEBEUVILLE	178	521.56
LEMAINVILLE	377	1104.66
MANGONVILLE	233	682.72
OGNEVILLE	112	328.17
OMELMONT	183	536.21
ORMES-ET-VILLE	243	712.02
PRAYE-SOUS-VAUDEMONT	278	814.57
QUEVILLONCOURT	98	287.15
ROVILLE-DEVANT-BAYON	812	2379.26
SAINT-FIRMIN	270	791.13
SAINT-REMIMONT	346	1013.82
SAXON SION	80	234.41
TANTONVILLE	650	1904.58
VAUDÉMONT	72	210.97

COMMUNES CCPS instruites par TDLU	POPULATION (INSEE 2014)	(39 375/prorata nbre habt) Participation 2019 €
VAUDEVILLE	183	536.21
VAUDIGNY	76	222.69
VÉZELISE	1 470	4307.28
VITREY	227	665.14
VOINÉMONT	340	996.24
VRONCOURT	287	840.95
XIROCOURT	466	1365.44
	13 438	
		39 375

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de valider la participation financière au service TDLU des communes pour 2020 telle qu'elle est présentée dans le tableau ci-dessus.
- d'autoriser le Président à signer tout acte s'y afférent

**Etude sur la préfiguration de la compétence Eau et notamment de la sécurisation en adduction d'eau :
Point présenté par Jérôme KLEIN**

Vu le CGCT

Vu le Code des marchés publics

Vu la loi NOTRE du 07/08/15 , puis la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 propose le transfert aux intercommunalités des compétences « eau » et « assainissement » en 2026.

la compétence eau sur notre territoire présente différents modes de gestion:

- par des syndicats

-Le syndicat des eaux de Pulligny : 42 communes et Vézélise

-Le syndicat des eaux de Diarville : les 4 communes de Diarville, Bouzanville, Forcelles sous Gugney et Fraignes en Saintois

-Le syndicat des eaux du Gueulard : les 4 communes de Ognéville , Laloëuf , Thorey Liautey, Vaudeville et Vézélise

- des communes autonomes :

les cinq communes de Dommarie Eulmont, Gugney, They sous Vaudémont, Neuville sur Moselle et Vaudémont

Certaines communes connaissent de grosses difficultés quant à la sécurisation en eau et dans la mesure où l'intercommunalité prendra cette compétence en 2026, il apparaît judicieux d'appréhender bien en amont cette future compétence par une étude préalable permettant de définir une gouvernance adaptée, de maîtriser les enjeux budgétaires, juridiques et techniques.

De plus, le plan de relance de l'Agence de l'Eau permet également de pouvoir financer cette étude à hauteur de 70 %. Les travaux et les améliorations envisagées pourront bénéficier dans ce plan de relance de subventions bonifiées et ce, jusqu'au fin 2021.

Cette étude porterait sur la compétence Eau avec un point particulier apporter à la sécurisation en eau.

Accompagné des partenaires financiers et techniques que sont l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et le syndicat des eaux de Pulligny, cette étude pourrait être composée, dans les grandes lignes, de 3 phases :

- **l'état des lieux générale sur eau**
 - o état des lieux technique et juridique
 - o analyse des moyens humains et de l'organisation des services
 - o analyse économique et budgétaire
 - o bilan des fonctionnements et performances des adductions d'eau
 - ⇒ proposition d'amélioration des existants
- **la sécurisation de l'approvisionnement**
 - o bilan besoins / ressources
 - o projection des besoins futurs
 - o scénarios d'interconnexions
 - ⇒ programme de travaux de sécurisation
- **la gouvernance**
 - o étude des besoins du futur service
 - o élaboration de scénarii d'organisation et de gestion
 - o modélisation économique et de convergence tarifaire
 - ⇒ proposition d'une stratégie de transfert de la compétence « EAU »
- **tranche conditionnelle : accompagnement au transfert de la compétence Eau.**

Cette étude représenterait un coût estimatif de 90 000 €. Sa durée est estimée à 12 mois au minimum, la durée de la phase diagnostic serait entre 4 à 6 mois.

Suite à cette étude et d'un diagnostic complet de l'Eau sur notre territoire, les travaux et les actions d'optimisation pourront bénéficier du plan de relance.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

-d'autoriser le Président à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à une procédure adaptée dans le cadre du projet « étude de préfiguration de la compétence eau : état des lieux, sécurisation et gouvernance des systèmes d'adduction d'eau sur le territoire de la communauté de communes du Pays du Saintois

- d'autoriser le Président à demander une subvention auprès de L'agence de l'eau, et de tout autre organisme et à signer tout document relatif à ces demandes.

- D'autoriser le Président à signer des conventions de partenariat avec d'autres établissements publics permettant la transmission des données publiques et privées sur ce sujet ainsi qu'un accompagnement technique.

-D'autoriser le Président à signer le marché à intervenir.

Le Président du SIE de Pulligny souligne l'opportunité actuelle de lancer cette étude au regard notamment des subventions de l'Agence de l'Eau. Le président du Syndicat du Gueulard précise que

cette étude de sécurisation en adduction avait été faite pour son syndicat qui regroupe quatre communes.

Il est également souligné que la démarche est intéressante au regard des besoins du territoire et effectuée au bon moment, cependant il faudrait également s'intéresser à l'aspect assainissement qui suscite des difficultés pour de nombreuses communes du territoire.

Participation au capital de la Centrale villageoise :

Point présenté par Sébastien Daviller

Point annulé et reporté à un prochain conseil car il nécessite une réflexion supplémentaire et une préparation plus approfondie notamment avec le bureau.

Questions diverses ?

Informations :

-Report de la conférence des Maires initialement prévue en décembre au regard de la crise sanitaire.

-Information concernant le rachat éventuel de l'ancien site d'exploitation de Haroué, hébergeant l'Ecole de Musique du Saintois

Point Présenté Par M. Jérôme Klein

Il est proposé une réflexion plus globale, au-delà des premiers besoins d'hébergement et de réfection de l'Ecole de musique du Saintois : le site avec l'achat éventuel des bâtiments et des terrains attenants à ceux de l'Ecole, pourrait proposer un espace de coworking et accueillir les services techniques de l'assainissement. Une étude par le CAUE est en cours et nous permettra d'envisager différents scénarios et de proposer un chiffrage précis des différentes possibilités d'aménagement et de réfection.

-Ligne 14 : état d'avancement du projet, problématiques... : désertes

Point Présenté Par M. Jérôme Klein

Le Président signale qu'il y a des visioconférences en cours avec la Région Grand Est en petit comité. Ces réunions abordent et travaillent sur les désertes et les différents scénarios envisagés sur notre territoire. Un Scénario propose différents arrêts : Ceintrey, Praye , Diarville et éventuellement Vézelize .

Plusieurs questions et remarques sont formulées sur ce sujet :

-Ceintrey était-il bien envisagé en déserte ? oui c'est envisagé mais d'autres scénarios sont aussi possibles.

-Il y a eu une réunion avec les agriculteurs sur cette réouverture et les problèmes qu'elle peut engendrer ? oui, il y a eu une rencontre avec les syndicats agricoles.

-Le Maire de Ceintrey , et membre du Corest, précise que cela va très vite, qu'il y a beaucoup de choses que l'on ne sait pas et que la méthodologie proposée dans les premiers temps de la réflexion n'est pas respectée. Est-ce que les ouvrages que la Région avait proposés sont maintenus ?

Le président rappelle que concernant les PN, toutes les revendications de notre territoire ont bien été prise en compte excepté pour Housséville.

-Que disent nos conseillers Régionaux ? Jean -François Guillaume par exemple ? à la connaissance du Président, il n'y a pas de retour.

-La commune de Praye précise qu'elle n'a pas de retour de la Région Grand Est concernant ces PN.

Le président propose de relancer la Région à ce sujet et prend bien note de la volonté des élus d'avoir des réunions plus collectives regroupant les différentes parties.